

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
MARCHÉ DE NOEL DU 19 AU 23/12/2025**

L'appel à manifestation d'intérêt est un mode de présélection des candidats qui seront invités à proposer leur candidature.

CONTEXTE :

Dans le cadre de ses missions de service public, la ville de Wingles organise des événements permettant la création de liens sociaux entre les quartiers, mais également l'accès aux loisirs à toutes les familles qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

C'est dans ce sens que se déroulera la quatrième édition du « MARCHÉ DE NOEL » du 19 au 23 décembre 2025, un projet porté par la Municipalité de Wingles via son service culturel et avec la participation du monde associatif winglois.

L'objectif de cet AMI est de proposer aux visiteurs un large choix de stands et d'animations en adéquation avec l'essence même du « marché de NOEL » à savoir un esprit de fête traditionnelle. Cet appel à candidature s'adresse :

- Aux associations en lien avec le domaine culturel, de loisirs et sportif
- Aux commerçants winglois et extérieurs
- Aux particuliers

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le « Marché de NOEL » propose des chalets, une salle avec exposants ainsi qu'une salle dédiée avec patinoire et structures gonflables. Une buvette avec petite restauration est également proposée.

2. Modalités d'organisation

Lieu : Complexe sportif Michel BERNARD situé au 19 rue André Pezé à Wingles (62410). L'événement se tiendra essentiellement en extérieur au sein du Complexe, soit une superficie de 3500m².

Date :

L'événement aura lieu du 19 au 23/12/2025.

Horaires :

- Vendredi : 18h-21h
- Samedi: 14h-21h
- Dimanche, lundi, mardi : 14h-20h

Communication :

Le service communication de la ville de Wingles est en charge de la création et de la diffusion des supports de communication de l'événement. (via Facebook, site internet, panneau de la ville, application de ville, mailing et flyers). Une mise en avant des associations participantes sera réalisée sur le Facebook de la Ville de Wingles et sur culture.wingles.

3- Admissibilité

Nous recherchons des stands liés au thème de NOEL ainsi que des animations de NOEL. Cet AMI concerne également la tenue de la buvette de type licence 2. A titre associatif essentiellement.

Les candidats intéressés sont invités à transmettre leur candidature **avant le 15 novembre 2025**.

Le Marché de Noël 2025 est ouvert aux particuliers, artisans, créateurs et commerçants. La recevabilité d'une inscription est conditionnée par la réception d'un dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment renseignée, datée et signée ;
- Le règlement intérieur, daté et signé ;
- Des photos récentes, colorées, des produits présentés ;
- Une pièce d'identité ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois pour les commerçants ;
- Une inscription au Répertoire des Métiers (extrait D1) pour les artisans ;
- Une attestation d'assurance professionnelle qui couvrira la période de décembre.

4 – Candidatures

Les candidatures devront être transmises par mail à alain.duchene@wingles.fr ou par courrier à Mairie de Wingles – Monsieur Le Maire – 26 rue Jules Guesde – 62410 WINGLES **avant le 15 novembre 2025**

Le service culturel reste à disposition des organismes pour tous renseignements au **03.21.40.98.93**

5- Sélection des exposants

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

1er critère : pour valeur 50%

- Qualité des produits proposés (caractère artisanal des produits, originalité...)

2ème critère : pour valeur 30%

- Cohérence avec l'esprit de Noël (esthétique des produits...)

3ème critère : pour valeur 20%

- Eco-responsabilité de la démarche et des processus de production (traçabilité des produits, issus de filières locales...)

Compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

6- Responsabilité - assurances

Les associations, commerçants, particuliers doivent impérativement avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile. Pour les commerçants, le dossier Kbis est obligatoire.

Pour les associations, les statuts de l'association sont à fournir. L'évènement en lui-même est assuré par la Collectivité de Wingles (elle n'inclut en aucun cas les biens mobilier des participants).

7 : Droits d'inscription

Cette occupation donne lieu à la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance. Cette redevance pour la période est la suivante :

- Pour la totalité du marché de Noël :
- 30€ à l'ordre du Trésor Public
- 75€ de caution

8 : Paiement

Le paiement est effectué au travers la délivrance par le Trésor Public d'un mandat de recettes.

9 : Annulation

Une fois le dossier validé par la mairie et sa notification effectuée auprès des candidats, les droits d'occupation du domaine public seront dus. La Commune se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant en cas de manquements au règlement intérieur, sans que celui-ci ne puisse bénéficier d'un quelconque remboursement.

La Commune se réserve le droit, à tout moment, d'annuler la manifestation pour motif d'intérêt général, dans ce cas le titre de recettes sera annulé.

10 : Produits présentés

Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis au moment de la candidature. Chaque exposant est responsable de son chalet pendant la durée du marché. Aucune vente d'armes ou d'animaux n'est autorisée.

11 : Propreté et hygiène

L'exposant s'engage à rendre chaque soir, son chalet ou son emplacement, et son environnement propre en triant ses déchets dans les bacs prévus à cet effet disposés à proximité du site de vente.

Les sacs et emballages cadeaux seront à base de matériaux recyclés et s'intégreront dans une démarche de développement durable.

12 : Responsabilités

La Commune de Wingles décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse occasionnée par de tierces personnes.

Elle fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, l'exposant de la manifestation ayant enfreint ce dernier ou causant un trouble à l'ordre public. Aucun remboursement ou indemnité ne sera alors accordé.

13 : Modalités d'installation

Les chalets seront livrés montés et équipés d'une guirlande néon et d'un compteur différentiel.

Ils resteront sur place pendant toute la durée de la manifestation. Aucun gardiennage n'est prévu par la collectivité.

L'exposant respectera les horaires d'ouvertures au public telles qu'exposés dans l'article 1 du présent règlement, et s'engage à accueillir du public sur ces plages horaires. Son étal devra être ouvert aux heures précitées et ne pourra être fermé qu'après celle-ci.

Le non-respect de cet article pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant.

14 : Sécurité

Le marché se déroulera dans le respect des normes sanitaires et sécuritaires en vigueur selon un protocole établi par les autorités responsables.

L'exposant,

Nom, Prénom, date et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

Fait à Wingles, le 01/10/2025

Le Maire,
Sébastien MESSENT



A circular official stamp of the Municipality of Wingles (Mairie de Wingles) is placed over the signature. The stamp contains the text "Mairie de WINGLES" and "01-20-62-79-29". A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.